

## EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 28 juin 2013

Monsieur Eugène CASELLI, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 133 membres.

**Etaient présents Mesdames et Messieurs :**

Olivier AGULLO - Zaven ALEXANIAN - Christian AMIRATY - Sonia ARZANO - Robert ASSANTE - Mireille BALOCCO - Jean-Marc BENZI - Philippe BERGER - François-Noël BERNARDI - Sabine BERNASCONI - Jean-Pierre BERTRAND - Alexandre BIZAILLON - Olivier BLANC - Jean-Louis BONAN - Sylvia BONIFAY - Patrick BORE - Miloud BOUALEM - Joëlle BOULAY - Valérie BOYER - Jean BRUNEL - Vincent BURRONI - Philippe CAMILLIERI - René CAMPIONI - Laure-Agnès CARADEC - Marie-Thérèse CARDONA - Eugène CASELLI - Suzanne CENTINO - Pascal CHAIX - Gérard CHENOZ - Patricia COLIN - Jean-Marc CORTEGGIANI - Vincent COULOMB - Alain CROCE - Claude DAUMERGUE - Nicole DESMATS - Eric DIARD - Pierre DJIANE - Jacqueline DURANDO - Frédéric DUTOIT - Joël DUTTO - Victor Hugo ESPINOSA - Gérard FERREOL - Jean-Pierre FOUQUET - Mireille FOURNERON - Magali GARDE - Jean-Claude GAUDIN - Samia GHALI - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Pascal GILLET - Jean-Pierre GIORGI - Martine GOELZER - Vincent GOMEZ - Gérard GRAUGNARD - Michelle GUEYDAN - Albert GUIGUI - Gérard GUISSANI - Robert HABRANT - Paul HUBAC - Michel ILLAC - Bernard JACQUIER - Catherine JALINOT - Fabrice JULLIEN-FIORI - Evelyne KARBOVIAC - Abdelwaab LAKHDAR - Albert LAPEYRE - Alain LAURENS - Laurent LAVIE - Eric LE DISSES - Corinne LEGAL - Eric LEOTARD - Michel LO IACONO - Christophe LOPEZ - Antoine LORENZI - Marie-Louise LOTA - Guillaume MACHERAS DE MONTILLET - Christophe MADROLLE - Robert MALATESTA - René MALLEVILLE - Myriam MALLIA - Christophe MASSE - Henri MATTEI - Martine MATTEI - Jacqueline MAURIC - Christian MAYADOUX - Patrick MENNUCCI - Lucien MERLENGHI - Danielle MILON - Marie-Thérèse MINASSIAN - André MOLINO - Jean MONTAGNAC - Yves MORAINÉ - Jean-Louis MOULINS - Sylvie NESPOULOUS - Marie-françoise NICOLAJ-PALLOIX - Jérôme ORGEAS - Marie-Madeleine PANCHETTI - Benoît PAYAN - Marie-José PEREZ - Gabriel PERNIN - Claude PICCIRILLO - Marc POGGIALE - Guy PONTOUS - Tahar RAHMANI - Jean-Pierre RAVOUX - Jean-Louis RIVIERE - Jacques ROCCA SERRA - Georges ROSSO - Antoine ROUZAUD - Lionel ROYER PERREAUT - Henri RUGGERI - Myriam SALAH-EDDINE - Arlette SALVO - Gérard SBRAGIA - Pierre SEMERIVA - Christel SIMONETTI-ACHARD - Paul SORGE - Bernard SUSINI - Maurice TALAZAC - René TAVERA - Guy TEISSIER - Lachraf TIMEZOUIKHT - Jean-Louis TIXIER - Maxime TOMMASINI - Claude TORNOR - Jean-Paul ULIVIERI - Lionel VALERI - Claude VALLETTE - Martine VASSAL - Jean VIARD - Charles VIGNY - Clément YANA - Karim ZERIBI.

**Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :**

Michel AMBROSINO représenté par Christian MAYADOUX - Sylvie ANDRIEUX représentée par Jean-Pierre RAVOUX - Jean-luc BENNAHMIAI représenté par Lachraf TIMEZOUIKHT - Gérard BISMUTH représenté par Marie-Madeleine PANCHETTI - Xavier CACHARD représenté par Jean-Marc BENZI - Jean-François DENIS représenté par Jean BRUNEL - Eric DI MECO représenté par Albert LAPEYRE - François FRANCESCHI représenté par Christophe MASSE - France GAMERRE représentée par Eugène CASELLI - Bruno GILLES représenté par Martine VASSAL - Haouaria HADJ CHICK représentée par Joël DUTTO - Laurence JOUANDON représentée par Guy PONTOUS - Mourad KAHOUl représenté par Myriam SALAH-EDDINE - Patrick MAGRO représenté par André MOLINO - Bernard MOREL représenté par François-Noël BERNARDI - Renaud MUSELIER représenté par Laure-Agnès CARADEC - Christine ORTIZ représentée par Frédéric DUTOIT - Frédéric OUNANIAN représenté par Michel ILLAC - Gilles PAGLIUCA représenté par Jean-Marc CORTEGGIANI - Gerard PEPE représenté par Marie-Thérèse CARDONA - Roland POVINELLI représenté par Vincent COULOMB - Jean-Pierre REPIQUET représenté par Antoine LORENZI - Philippe SAN MARCO représenté par Tahar RAHMANI.

**Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :**

Roland BLUM.

Signé le 28 Juin 2013  
Reçu au Contrôle de légalité le 01 juillet 2013

Monsieur Le Président a proposé au Conseil d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

**DTUP 008-363/13/CC**

**■ Approbation d'une convention avec le Conseil Général des Bouches-du-Rhône et la Communauté du Pays d'Aix relative à l'organisation expérimentale d'une ligne de transport pour les personnes à mobilité réduite entre la Communauté du Pays d'Aix et Marseille Provence Métropole**

**DPMOD 13/9905/CC**

Monsieur le Président de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de Communauté le rapport suivant :

Dans le cadre de la manifestation « Marseille Provence 2013 – Capitale Européenne de la Culture », le Département des Bouches-du-Rhône, la Communauté du Pays d'Aix et Marseille Provence Métropole souhaitent expérimenter l'exploitation d'un service de transport à la demande pour les personnes reconnues invalides à 80 % par la Maison Départementale des Personnes Handicapées afin de permettre à ce public de se déplacer entre les deux agglomérations et de participer aux manifestations. Cette expérimentation permettra de déterminer la viabilité d'un tel service comme système de substitution aux impossibilités avérées d'usage des transports en commun et de mesurer la satisfaction du public concerné.

Aussi, il est proposé d'approuver par la présente délibération d'une part, une convention ayant pour objet l'organisation expérimentale d'un service de transport à la demande pour les Personnes à mobilité réduite entre la Communauté du Pays d'Aix et Marseille Provence Métropole et d'autre part la tarification applicable à ce service. Le service sera assuré par Mobi Métropole exploité par la Régie des Transports de Marseille. Pourront accéder à ce service les usagers résidant sur les territoires de Marseille Provence Métropole ou du Pays d'Aix et possédant une carte d'invalidité présentant un taux d'invalidité d'au moins 80 %.

Le tarif applicable pour chaque trajet est de 6 euros TTC.

Le coût du trajet se décompose d'une partie fixe (frais de personnel, de structure et de réservation) et d'une partie variable (coût de roulage).

Marseille Provence Métropole prendra à sa charge les coûts fixes des voyages relatifs à la mise à disposition du service Mobi Métropole pour la réservation, ainsi que de la logistique qui en découle.

Les coûts variables restant seront répartis entre les trois partenaires de la façon suivante :

- |   |                  |
|---|------------------|
| - Marseille Provence Métropole :              | 7 400 euros HT,  |
| - le Centre de Gestion des Bouches-du-Rhône : | 31 000 euros HT, |
| - la Communauté du Pays d'Aix :               | 25 000 euros HT. |

Cette expérimentation prendra fin au 31 décembre 2013.

Monsieur le Président propose au Conseil de Communauté d'approuver la délibération ci-après :

**Le Conseil de Communauté,**

**Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole.

**Sur le rapport du Président,**

Signé le 28 Juin 2013  
Reçu au Contrôle de légalité le 01 juillet 2013

**Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,**

**Considérant**

- Qu'il est proposé d'approuver par la présente délibération une convention entre le Conseil Général des Bouches-du-Rhône, la Communauté du Pays d'Aix, Marseille Provence Métropole ayant pour objet l'organisation expérimentale d'une ligne de transport pour les personnes à mobilité réduite entre la Communauté du Pays d'Aix et Marseille Provence Métropole.

**Après en avoir délibéré :**

**Décide**

**Article 1 :**

Est approuvée la convention ci-annexée conclue avec le Conseil Général des Bouches-du-Rhône et la Communauté du Pays d'Aix relative à l'organisation expérimentale d'une ligne de transport pour les personnes à mobilité réduite.

**Article 2 :**

Est approuvée la tarification ci-annexée applicable à ce service de transport.

**Article 3 :**

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine, ou son représentant, est autorisé à signer cette convention.

**Article 4 :**

Les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Annexe Transports 2013 : Sous-Politique C210 – Nature 6113.

Pour Visa,  
La Vice-Présidente Déléguée  
Aux Transports

Marie-Louise LOTA

Pour Présentation,  
Le Président Délégué de la Commission  
Développer les transports urbains et  
périurbains

André MOLINO

Certifié Conforme,  
Le Président de la Communauté Urbaine  
Marseille Provence Métropole

Eugène CASELLI